

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 14 avril 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ, Géraldine YVOIR, Valérie LUC, Rozenn DENIS, Thérèse PRÉVERT

Excusé : M. Stéphane COMBEAU, comptable public

Procuration : M. Gwénaél DEBRAY a donné procuration à M. Hervé JARNOT
M. Nicolas DEBRAY a donné procuration à Mme Thérèse PREVERT

Date de convocation : le 7 avril 2015

Secrétaire de séance : Mme Rozenn DENIS

Ordre du jour :

1. Vote des subventions 2015
2. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables,
3. Budget principal :
 - A/ Vote du compte administratif 2014,
 - B/ Vote du compte de gestion 2014,
 - C/ Affectation du résultat 2014,
 - D/ Fixation des taux d'imposition 2015,
 - E/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS,
 - F/ Présentation et vote du Budget Primitif 2015,
4. Budgets annexes :
 - Lotissement Lucie Aubrac
 - A/ Vote du compte administratif 2014,
 - B/ Vote du compte de gestion 2014,
 - C/ Affectation du résultat 2014,
 - D/ Présentation et vote du Budget Primitif 2015
 - Lotissement des Grottes
 - A/ Vote du compte administratif 2014,
 - B/ Vote du compte de gestion 2014,
 - C/ Affectation du résultat 2014,
 - D/ Présentation et vote du Budget Primitif 2015.
5. Vente du véhicule des services techniques (C15),
6. Utilisation du camion benne,
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Vote des subventions 2015

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2015 et les décisions prises par la commission Subventions qui s'est réunie le 13 mars 2015 avec rencontre des représentants des associations le souhaitant (une seule).

Au moment du vote de la subvention allouée à leur association, les Présidents concernés quittent la séance à savoir MM. Cyrille BOUREL, Président du GSY, ainsi que Mme Thérèse PRÉVERT Présidente du FAR et Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, en tant que directrice de l'école et Présidente du Comité des fêtes.

Noms des associations	Montants proposés par la Commission	Sont sortis au moment du vote	Résultat du vote
APEL Fonctionnement Aménagement extérieur et location chapiteaux repas kermesse	2 000,00 €	C.DUTHU-DEBRAY	À l'unanimité
OGEF Fournitures scolaires Equipement école numérique (délib du 30/07/2012) Dépense de fonctionnement élèves de maternelles élèves primaires	40 €/36 enfants = 1440,00€ 2 400.00 € 17enfantsx1128€ = 19176 € 19 enfantsx369€=7011€	C.DUTHU-DEBRAY	À l'unanimité
Nature et Mégalithes Fonctionnement «Bienvenue dans mon jardin » Championnat Européen de Tir aux Armes Préhistoriques	1 000,00 € 500,00 €		À l'unanimité
Foyer d'Animation Rurale Fonctionnement	2 000,00 €	T. PRÉVERT	À l'unanimité
Entre Palis et mégalithes Organisation logistique TRAIL (championnat régional)	500,00 € + 100,00 €		À l'unanimité
Club les Menhirs	250,00 €		À l'unanimité
AFN, ACPG et Soldats de France	350,00 € + vin d'honneur 8/05		À l'unanimité
ACCA Fonctionnement	580,00 €		À l'unanimité
Groupe Saint-Yves Fonctionnement Projecteurs	1 000,00 € + 300,00 €	C. BOUREL	À l'unanimité
Tennis Club Cojoux	750,00 €		À l'unanimité
Mégalithes Storm Fonctionnement	500,00 €		À l'unanimité
Comité des fêtes	500,00 €	C. DUTHU-DEBRAY	À l'unanimité
Groupe Secours Catholique	40,00 €		À l'unanimité
ADMR Canton de Pipriac	900,00 € (sous réserve éléments supplémentaires)		À l'unanimité
ESCP Volley	330,00 €		À l'unanimité
Comice Agricole du Canton de Pipriac	0,40€x1097 hab = 438,80 € (sous réserve d'une demande écrite)		À l'unanimité
Chant'Amitié	50,00 €		À l'unanimité
ADAPEI	100,00 €		À l'unanimité
ARIV (Association Réunionnaise d'Ille et Vilaine)	0,00 €		À l'unanimité
Let's Go de St Just	500,00 €		À l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

* décide d'attribuer les subventions 2015 ci-dessus désignées

* autorise l'inscription budgétaire 2015 des crédits nécessaires au C/6574

* et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

2. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables

M. le Maire présente un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune de Saint-Just a exposé qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette malgré les lettres de rappel. De plus, cette demande est justifiée par le Procès-Verbal de Carence établi par l'Huissier des Finances Publiques en date du 22/01/2015 :

* 2014 R-9-32	ROBERT Stéphanie	77.60 €	cantine/garderie septembre
* 2014 R-9-28	ROBERT Stéphanie	70.40 €	cantine/garderie octobre
* 2014 R-9-33	ROBERT Stéphanie	44.40 €	cantine/garderie novembre
* 2009 T-78	ROBERT Stéphanie	16.75 €	cantine/garderie
* 2014 R-9-31	ROBERT Stéphanie	45.00 €	cantine/garderie janvier
* 2014 R9-29	ROBERT Stéphanie	29.40 €	cantine/garderie février
* 2014 R9-31	ROBERT Stéphanie	46.20 €	cantine/garderie mars
* 2014 R9-31	ROBERT Stéphanie	14.80 €	cantine/garderie avril
* 2014 R-9-30	ROBERT Stéphanie	<u>18.60 €</u>	cantine /garderie décembre
	Total	363.15 €	

M. le Maire demande, en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 363.15 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 363.15 € compte tenu de la situation ainsi exposée ;
- charge M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 363.15 € du budget communal ;
- et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

3. Budget principal :

A/ Vote du compte administratif 2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Gérard BAUDU, premier adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2013		- €		243 057,44
Opérations de l'exercice	594 751,51 €	731 806,45 €	844 007,21 €	678 247,22 €
TOTAUX	594 751,51 €	731 806,45 €	844 007,21 €	921 304,66 €
Résultat de clôture		137 054,94 €		77 297,45 €

* constate, par 12 pour et 2 abstentions, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît, par 12 pour et 2 abstentions, la sincérité des restes à réaliser ;

* arrête, par 12 pour et 2 abstentions, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

* déclare, par 12 pour et 2 abstentions, toutes les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et les crédits annulés.

B/ Vote du compte de gestion

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, par 13 pour et 2 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

C/ Affectation du résultat 2014

M. le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2014 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 137 054,94 € et un excédent d'investissement de 77 297,45 €.

Le conseil municipal décide par 13 pour et 2 abstentions :

* de reporter la somme de 77 297,45 € au C/ 001 Excédent d'investissement reporté,

* d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 s'élevant à 137 054,94 € de la façon suivante :

* 137 054,94 € au C/002 «Excédents de fonctionnement capitalisés »,

* et autorise M. le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

D/ Fixation des taux d'imposition 2015

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les 3 taxes comme suit, en précisant que la variation des taux est différenciée :

Taxes	Taux 2014	Taux proposés pour 2015	Bases d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,20	15.58	707 800	110 275 €
Taxe foncière propriétés bâties	18,56	18.75	496 500	93 094 €
Taxe foncière propriétés non bâties	51,94	52.55	70 300	36 943 €
TOTAL				240 312 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les taux ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

E/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget CCAS

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, M. le Maire propose le versement d'une subvention de 7 059,12 €.

Après délibération, le conseil municipal accorde, à l'unanimité, la somme de 7 059,12 € au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre l'équilibre de sa section de Fonctionnement pour l'exercice 2015.

F/ Présentation et vote du budget primitif 2015

M. le Maire présente le budget primitif 2015 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	890 199,00 €
Section d'investissement	789 619,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 13 pour et 2 abstentions, le budget primitif 2015 ainsi présenté.

4. Budgets annexes

- **Lotissement « Lucie Aubrac »**

A/ Vote du compte administratif 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard BAUDU, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	34 032,21 €	0	10 625,20 €	44 657,41 €
Investissement	-59 533,11 €	0	19 149,73 €	-40 383,38 €
Total	-25 500,90 €	0	29 774,93 €	4 274,03 €

* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et les crédits annulés.

B/ Vote du compte de gestion

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

C/ Affectation du résultat

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 40 383,38 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 44 657,41 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement Lucie Aubrac comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

D/ Présentation et vote du budget primitif 2015

M. le Maire présente le budget primitif 2015 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement 184 001,00 €
Section d'investissement 122 766,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 ainsi présenté.

• Lotissement des Grottes

A/ Vote du compte administratif 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard BAUDU, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	0 €	0	0,50 €	0,50 €
Investissement	0 €	0	- 4 752,50 €	-4 752,50 €
Total	1 €	0	- 4 752,00 €	-4 752,00 €

* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et les crédits annulés.

B/ Vote du compte de gestion

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

C/ Affectation du résultat

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 4 752,50 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 0,50 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement des Grottes comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

D/ Présentation et vote du budget primitif 2015

M. le Maire présente le budget primitif 2015 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	324 758,00 €
Section d'investissement	329 505,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2015 ainsi présenté.

5 Vente du véhicule des services techniques (C15)

Par délibération du conseil municipal du 12 mars 2015, il avait été décidé de mettre en vente le véhicule C15 des services techniques en l'état sachant que celui-ci n'est pas conforme au niveau technique.

Les administrés en ont été informés en mettant une annonce sur le panneau lumineux avec mise à disposition du procès-verbal de contrôle technique pour leur permettre d'évaluer les travaux à intervenir.

Deux offres ont été faites en mairie sous enveloppe cachetée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

* de vendre ce véhicule en l'état à M. Jean-René BRIAND de Sainte-Marie de Redon au prix de 300 €, offre la plus élevée,

* de charger M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision

notamment la sortie de ce matériel roulant de l'inventaire de la commune.

6 Utilisation du camion benne

M. le Maire tient à préciser aux membres du conseil municipal qu'il convient de revoir l'utilisation du camion benne appartenant à la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'aucun prêt de ce véhicule ne sera accordé et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

7 Questions diverses

• Régularisation vente d'un chemin communal (en partie) à « la Pichonnais »

M. le Maire informe le conseil municipal d'une délibération du 14 février 1981 relative à la vente d'une partie du chemin communal cadastré ZV n° 111 (137m²) sis au lieu-dit « La Pichonnais » jouxtant la propriété de M. BERTAU Alain, en vue d'un agrandissement de sa propriété bâtie.

Dans le cadre de ce dossier, un document d'arpentage a été établi le 21 janvier 1983 par M. Jean-Yves DAGNAUD, géomètre à Bains/Oust afin de délimiter la part de chacun, à savoir :

- 64 m² pour M. Alain BERTAU,
- 73 m² restant appartenir à la commune de Saint-Just.

Cette division de parcelle aurait dû faire l'objet d'un nouveau numérotage parcellaire et d'un passage chez le notaire pour finaliser cette vente. Aussi, il est nécessaire de régulariser cette vente, lors du dossier de succession confié à Maître PINSON, notaire à Pipriac.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette vente et fixe le prix de cette transaction à 1 € le m², soit 64 € ; les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette vente au prix de 64 €,
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

- **SIVU Quatre à 4** : réunion à la Chapelle de Brain le 01/04/2015, déficit constaté d'année en année, aussi les 4 Maires des communes de Langon, la Chapelle de Brain, Renac et Saint-Just ont décidé la dissolution du SIVU Quatre à 4, une délibération sera à prendre par les 4 conseils municipaux faisant état de l'arrêt des animations par le SIVU à la date du 31/08/2015, reste à fixer la date de dissolution du SIVU (prendre en compte les écritures comptables à passer après cette date).
- **Lotissement des Grottes** : ouverture de l'appel d'offres le 4/05/2015 à 14 h 30
- La famille FONTAINE remercie l'ensemble des membres du conseil municipal et du CCAS pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Germaine FONTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 22 heures 50 minutes.